

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX

Numéro de marché : 26-190-136

HÔTEL DE LA MARINE

Réparation des couvertures et chéneaux

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

IMPORTANT : En application de l'article R 2132-7 du Code de la Commande Publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

Aucune candidature ou offre présentée sous format papier ne pourra être acceptée.

Date et heure de limite de remise de l'offre :

Au plus tard le 10 juillet 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1. ACHETEUR PUBLIC	3
1.1 NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.2 TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ.....	3
2.1 OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.2 LIEU D'EXECUTION	3
2.3 DUREE DU MARCHÉ ET DELAIS D'EXECUTION.....	3
2.4 ALLOTISSEMENT ET CONTEXTE DE L'OPERATION.....	4
2.5 TYPE DU MARCHÉ.....	4
ARTICLE 3. DISPOSITIONS DU MARCHÉ D'ORDRE ECONOMIQUE ET FINANCIER	4
3.1 FORME DU MARCHÉ	4
3.2 VARIATION DES PRIX	4
3.3 DELAIS DE PAIEMENT	4
3.4 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT.....	5
3.5 AVANCE ET ACOMPTES	5
ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION.....	5
4.1 TYPE DE PROCEDURE.....	5
4.2 VARIANTES	5
4.3 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	5
4.4 GROUPEMENTS	5
4.5 OPTIONS.....	6
4.6 VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	6
4.7 DELAIS DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 5. DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS.....	6
5.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
5.2 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ELECTRONIQUE	7
5.3 MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
5.4 COMPLEMENTS A APPORTER AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
ARTICLE 6. DOSSIER REMIS PAR LES CANDIDAT – CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CONSULTATION	7
6.1 MODALITES DE PRESENTATION DES DOSSIERS	7
6.2 CONTENU DE L'ENVELOPPE	9
ARTICLE 7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	12
7.1 EXAMEN DES CANDIDATURES.....	12
7.2 EXAMEN DES OFFRES	12
7.3 NEGOCIATION	12
ARTICLE 8. RENSEIGNEMENTS SUR LA DEMATERIALISATION.....	13
ARTICLE 9. ATTRIBUTION PROVISoire	15
ARTICLE 10. CLAUSE DIVERSITE ET EGALITE	16
ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 12. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....	17

Article 1. Acheteur public

1.1 Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

Centre des monuments nationaux

Hôtel de Sully
62, rue Saint Antoine
75186 Paris Cedex 04

Identification du monument concerné :

Centre des monuments nationaux

Hôtel de la Marine
2 place de la Concorde
75008 Paris

1.2 Type de pouvoir adjudicateur

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère de la Culture.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par la Présidente du Centre des monuments nationaux.

Article 2. Caractéristiques du marché

2.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet les travaux de réparation des couvertures et chéneaux de l'Hôtel de la Marine à Paris.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) joint à cette consultation.

2.2 Lieu d'exécution

Les travaux s'exécuteront à l'Hôtel de la Marine, 2 place de la Concorde, 75008 Paris.

2.3 Durée du marché et délais d'exécution

2.3.1 Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la complète exécution des travaux (levée de l'ensemble des réserves) et la clôture financière et administrative de l'opération.

2.3.2 Délais d'exécution

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux de la tranche ferme est fixé à **cinq (5) mois**, dont **un (1) mois de période de préparation**, à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot unique.

Le délai prévisionnel d'exécution des travaux de la tranche optionnelle est fixé à **trois (3) mois**, dont **un (1)**

mois de période de préparation, à compter de la date mentionnée dans l'ordre de service qui sera notifié au titulaire du lot unique.

Le calendrier prévisionnel des travaux joint au marché précise le délai d'exécution.

Le calendrier contractuel détaillé et définitif d'exécution des travaux sera notifié par ordre de service en remplacement du calendrier prévisionnel annexé au marché.

2.4 Allotissement

Le marché n'a pas été alloti, en application des articles L.2113-10 et suivants du code de la commande publique, dans la mesure où les prestations présentent un caractère homogène et relèvent d'un même corps d'état spécialisé.

Également, compte tenu des fortes contraintes de phasage et de sécurité en site occupé, et du fait que la maîtrise d'œuvre est assurée en interne par le pouvoir adjudicateur, la multiplication des lots rendrait la coordination opérationnelle particulièrement complexe et génératrice de risques.

2.5 Type du marché

Chaque lot correspond à un marché de travaux.

2.6 Nomenclature CPV

Lot unique : 45260000-7 – Travaux de couverture et travaux d'autres corps de métier spécialisés

Article 3. Dispositions du marché d'ordre économique et financier

3.1 Forme du marché

Les ouvrages ou prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix indiqués dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement mises en œuvre.

3.2 Variation des prix

Les prix sont révisables dans les conditions prévues au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres (mois M0) figurant dans l'acte d'engagement.

L'unité monétaire est l'euro.

3.3 Délais de paiement

Conformément à l'article R. 2192-10 du Code de la commande publique, le délai de paiement ne peut excéder trente (30) jours à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Tout retour de cette demande formulée par écrit et dûment motivé suspend toutefois le délai de paiement jusqu'à la remise par le Titulaire de la totalité des justifications qui lui ont été réclamées.

Par ailleurs, une indemnité forfaitaire est prévue (Article D. 2192-35 du Code de la commande publique) pour frais de recouvrement, celle-ci est fixée à 40 €.

Ce montant forfaitaire s'ajoute aux pénalités de retard, mais n'est pas inclus dans la base de calcul des pénalités. L'indemnité doit être mentionnée par le titulaire, sur chaque facture concernée, elle est due par facture.

3.4 Modalités essentielles de financement

Le présent marché est financé sur les ressources propres de l'Etablissement. Le titulaire pourra céder ou nantir les créances résultant du marché.

3.5 Avance et acomptes

Le titulaire peut bénéficier d'une avance selon les conditions définies à l'article R. 2191-3 du Code de la commande publique.

Les modalités de versement de l'avance et des acomptes sont définies dans les pièces contractuelles du marché.

Article 4. Caractéristiques de la consultation

4.1 Type de procédure

La consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles R. 2123-1.1° ; R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

4.2 Variantes

4.2.1 Variantes imposées par le pouvoir adjudicateur

Il n'y a pas de variante imposée dans le cadre de la présente consultation.

4.2.2 Variantes à l'initiative du candidat

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

4.3 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

4.4 Groupements

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou en groupement.

Les candidats sont informés que le groupement éventuel, s'il n'est pas solidaire, devra adopter la forme du **groupement conjoint avec mandataire solidaire** en cas d'attribution du marché, afin d'assurer la continuité d'exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicateur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique.

4.5 Options

4.5.1 Tranche(s) optionnelle(s)

Il est prévu une tranche optionnelle ayant pour objet la restauration de la couverture et du bardage de l'édicule arrière.

4.5.2 Marchés de prestations similaires

Conformément à l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire dans le cadre de la présente mise en concurrence.

Lorsqu'un tel marché est passé par le Pouvoir Adjudicateur, la durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

4.6 Visite obligatoire des lieux

La visite des lieux fortement recommandée afin que le candidat puisse prendre parfaitement connaissance du site et des sujétions particulières qui en découlent.

En effet, aucune réserve pour méconnaissance des lieux ou des équipements ne sera acceptée.

Si le candidat souhaite effectuer une visite, il doit s'adresser **au moins 48 heures avant par courriels exclusivement** à :

- Clara LE CORRE : clara.le-corre@monuments-nationaux.fr
- Thierry BALEREAU : thierry.balereau@monuments-nationaux.fr
- Roy GIAMPORCARO : roy.giamporcaro@monuments-nationaux.fr

Le site est visitable uniquement après prise de rendez-vous par courriel auprès des interlocuteurs ci-dessus.

4.7 Délais de validité des offres

Les candidats restent engagés par leur offre pendant **six (6) mois** à compter de la date limite de réception des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation.

Article 5. Dossier de consultation remis aux candidats

5.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

1. Le présent **Règlement de consultation** (RC) et ses annexes :
 - o Annexe 1 : Formulaire DC1 : Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants ;
 - o Annexe 2 : Formulaire DC2 : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ;
 - o Annexe 3 : Formulaire DC4 : Déclaration de sous-traitance ;
 - o Annexe 4 : Liste des questions posées au futur titulaire du marché dans le cadre de l'égalité professionnelle et la diversité professionnelle et présentation des dispositifs de signalement et d'écoute mis en place dans le cadre de la lutte contre la discrimination.

2. L'Acte d'Engagement (AE) ;
3. Le **Cahier des Clauses Administratives Particulières** (CCAP), et son annexe :
 - o Annexe 1 : Service d'échange électronique de gestion financière des travaux (Ediflex)
4. Le **Cahier des Clauses Techniques Particulières** (CCTP) ;
5. Les **pièces graphiques** ;
6. Le **Bordereau de Prix Unitaires** (BPU) ;
7. Le **calendrier prévisionnel de l'opération**

5.2 Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Le dossier de consultation est à retirer gratuitement par les candidats jusqu'à la date limite de remise des offres sur la plateforme dématérialisée PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) via le lien direct suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3020649&orgAcronyme=f5j>

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, questions/réponses.

5.3 Modifications apportées au dossier de consultation

Le Centre des monuments nationaux se réserve le droit d'apporter, au plus tard **trois (3) jours** calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date à laquelle les candidats auront reçu les modifications.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.4 Compléments à apporter au dossier de consultation

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au dossier de consultation.

Article 6. Dossier remis par les candidat – Conditions de participation à la consultation

Les candidats doivent présenter leur offre dans les conditions suivantes sous peine d'être écartés de la consultation

6.1 Modalités de présentation des dossiers

Comment transmettre l'offre ?

Sous format électronique **uniquement et directement sur** la plateforme des achats de l'Etat ; le dépôt est gratuit, les offres peuvent être modifiées jusqu'à la clôture de la consultation.

L'Acte d'Engagement n'a pas à être signé au moment du dépôt du pli ; seul l'attributaire le signera au terme de la consultation. A noter que même en l'absence de signature lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire reste engagé sur son offre pour la période indiquée supra.

L'offre doit être transmise sous format électronique directement sur la plateforme des achats de l'Etat via le lien suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3020649&orgAcronyme=f5j>

Nota relatif à la signature électronique de l'offre

Afin de raccourcir les délais de signature, il est attendu de l'attributaire qu'il dispose d'une signature électronique¹.

Le CMN est engagé dans la dématérialisation complète de ses procédures. Il appartient pour tout candidat qui participe à une consultation du CMN, dans le cadre d'une éventuelle attribution, de disposer d'un certificat de signature électronique conforme au règlement eIDAS et de niveau 3 ou 4.

S'il ne dispose pas déjà de cet outil lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à prendre les mesures nécessaires pour acquérir un certificat électronique au plus tard au moment de la signature du contrat pour permettre la signature électronique du contrat.

Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification conforme. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix. Toutefois, le certificat de signature doit être de type XAdES, CAAdES ou PAdES.

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr> sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide.**

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une **signature manuscrite scannée** n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

¹ Dans le cas où l'attributaire rencontrerait des difficultés à signer électroniquement le marché, exceptionnellement, le Pouvoir adjudicateur autorisera la signature manuscrite de l'Acte d'Engagement.

Les candidats sont invités à prendre en compte les éventuels délais résultant notamment de leur débit de connexion internet ou de la taille des pièces transmises sur la PLACE.

Seul l'horodatage de réception de l'offre par la PLACE fait foi (et non la date et heure d'envoi par le candidat du fichier contenant son offre sur la plateforme).

Toute offre arrivée hors délai selon l'horodatage de réception de la PLACE sera écartée et non analysée par le pouvoir adjudicateur.

6.2 Contenu du pli

6.2.1 Contenu de la candidature

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières seront examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Conformément à l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) qui remplace les documents de candidature (formulaires DC1, DC2).

Le formulaire DUME est à compléter en ligne sur la PLACE avant de joindre son offre.

Le candidat présentant un DUME vérifiera toutefois que l'ensemble des informations listées ci-dessous (notamment les qualifications le cas échéant) est bien présent dans son document unique.

OU

La candidature doit contenir les pièces suivantes :

- 1. Formulaire DC 1 « Lettre de candidature », complété et daté**
- 2. Formulaire DC2 « déclaration du candidat », intégralement complété (dans sa rubrique E le cas échéant), daté, et accompagné des annexes suivantes :**
 - a) Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance de son personnel, notamment son personnel d'encadrement ;**
 - b) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose ;**
 - c) Dossier de références concernant des prestations similaires réalisées dans les cinq dernières années, dans lequel figurent les renseignements suivants : étendue et montant des marchés, période d'exécution et le destinataire public ou privé ;**
 - d) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;**
 - e) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.**

3. Qualifications particulières demandées pour l'opération :

Le candidat appelé à remettre son offre réunira les compétences de spécialistes présentant des références sur des ouvrages et travaux équivalents et/ou les qualifications suivantes de l'OPQCB - Qualibat ou équivalentes :

N° des lots	Désignation des lots	QUALIBAT
Lot 1	Couverture-Echafaudages	Qualification 1411 - Échafaudages (technicité courante)
		Qualification 3194 - Couverture des monuments historiques

Toutefois, en l'absence de certificat, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité par tous moyens notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références en travaux similaires notamment dans le cadre d'intervention de la même nature dans des monuments historiques ou à forte valeur patrimoniale, en site occupé, attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Conformément à l'article R. 2143-11 du Code de la commande publique, l'arrêté du 29 mars 2019 fixe la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

3. La justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ou les membres du groupement + Extrait Kbis ou équivalent à jour.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement :

Le candidat joindra pour chaque membre du groupement l'**intégralité des pièces et justificatifs** susmentionnés (hormis la lettre de candidature - Formulaire DC 1 - qui est signée par tous les membres du groupement sur le même document).

Pour justifier des capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques, le candidat membre du groupement devra produire les mêmes documents concernant l'opérateur que ceux exigés des candidats. Le candidat membre du groupement produira, conformément à l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de sous-traitance :

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur (Formulaire DC 2 ou autres documents sus mentionnés).

Par ailleurs, il adresse une déclaration spéciale (modèle type DC4 et accessible à l'adresse suivante) :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

6.2.2 Contenu de l'offre

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces énumérées ci-après **complétées**

1. L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes complétées le cas échéant :

Pour les groupements d'entreprises, l'acte d'engagement sera complété soit par l'ensemble des cotraitants soit par le seul mandataire (en fonction de l'habilitation précisée dans le formulaire DC1 ou tout autre document d'habilitation).

En cas de sous-traitance déclarée au moment de la candidature l'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par la demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement (annexe n°1 de l'acte d'engagement – formulaire type DC4 dûment complété et signé) ;

2. Le Bordereau des Prix Unitaires comprenant également le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) cadre joint, à compléter sans supprimer, ajouter ou modifier l'intitulé des postes

Nota : Le montant de l'offre à faire figurer à l'acte d'engagement correspondra à la somme algébrique des montants portés dans la DQE. En cas d'erreur de report, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de ne tenir compte que du montant inscrit dans l'acte d'engagement.

3. Le Mémoire technique du soumissionnaire, comprenant notamment les informations suivantes ;

a) Les moyens humains et matériels alloués au chantier :

- les moyens humains affectés aux études d'exécution, à la préparation, à l'exécution et au suivi du chantier, avec organigramme de l'équipe dédiée, niveaux professionnels et expériences des membres de l'équipe (en particulier pour des opérations similaires : site patrimonial / monument historique, site occupé, maintien de l'exploitation) ;
- la présentation de l'encadrement en matière de sécurité, de prévention et de coordination ;
- les moyens matériels affectés aux études, à la préparation, à l'exécution et au suivi du chantier (échafaudages, moyens d'accès, engins de levage, matériels spécifiques, etc.) ainsi que la description des matériaux utilisés ;

b) La méthodologie d'exécution des travaux :

- les dispositions concernant l'organisation générale du chantier : phasage des travaux, gestion de la coactivité et des flux (visiteurs, personnel du monument, entreprise), prise en compte des spécificités du monument et des contraintes d'exploitation, mesures de limitation des nuisances (bruit, poussières, vibrations, etc.) ;
- le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, indiquant les principales phases et jalons ;
- la description du ou des modes opératoires et des protocoles employés en phase études et en phase exécution, notamment pour les interventions en toiture, la manipulation des ouvrages en plomb et le travail en hauteur ;

c) Les mesures envisagées pour réduire l'impact des prestations sur l'environnement :

- les modalités de gestion des déchets (tri à la source, filières de traitement, gestion spécifique des déchets de plomb et métaux, traçabilité) et de maintien en propreté du chantier et de ses abords ;
- le cas échéant, les actions visant à réduire l'empreinte environnementale des prestations (optimisation des transports et livraisons, choix des matériels, maîtrise des consommations d'eau et d'énergie, etc.).

Article 7. Examen des candidatures et des offres

7.1 Examen des candidatures

Sur la base des pièces produites par les candidats à l'appui de leurs candidatures, ces dernières sont examinées au regard de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Examen des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Critères		Pondération
1	Valeur technique de l'offre	50 points
2	Considérations environnementales / Pertinence des mesures envisagées pour réduire l'impact des prestations sur l'environnement	10 points
3	Prix des prestations	40 points

7.2.1 Critère « Valeur technique de l'offre » (50 points)

La note sur la valeur technique sera appréciée au regard des éléments indiqués dans le mémoire technique remis par le candidat et notée selon les sous-critères suivants :

Sous-Critères de la valeur technique de l'offre		Pondération
1.1	La pertinence et de l'adéquation moyens humains affectés à l'opération incluant : <ul style="list-style-type: none">- L'organigramme détaillé de l'équipe dédiée ;- Les niveaux professionnels, qualifications et expériences des membres de l'équipe dédiée ;- L'encadrement en matière de sécurité, de prévention et de coordination	15 points
1.2	La cohérence et de la suffisance des moyens matériels et techniques affectés aux études, à la préparation, à l'exécution et au suivi du chantier (échafaudages, moyens d'accès, engins de levage, matériels spécifiques, etc.) ainsi que la qualité des matériaux utilisés ;	5 points
1.3	La pertinence des dispositions concernant l'organisation générale du chantier	10 points
1.4	La cohérence du calendrier prévisionnel d'exécution des travaux	10 points
1.5	La qualité du ou des modes opératoires et des protocoles employés en phase études et en phase exécution, notamment pour les interventions en toiture, la manipulation des ouvrages en plomb et le travail en hauteur.	10 points

7.3 Négociation

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur peut recourir à la négociation qui est soumise aux règles de la procédure adaptée

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Aussi, les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition

notamment financière.

Toutefois, compte tenu des offres reçues et de leur analyse détaillée par le Pouvoir Adjudicateur, celui-ci se réserve la possibilité d'engager une phase de négociation.

Conformément à la spécificité de la procédure adaptée, la négociation au titre du présent marché demeure facultative.

En cas de négociation, le pouvoir adjudicateur pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il se réserve également la possibilité d'écarter de la négociation les candidats ayant remis une offre irrégulière ou inacceptable.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de courriels ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale devra alors être signé.

Article 8. Renseignements sur la dématérialisation

La présente consultation est passée en application des articles R. 2131-1 à R. 2132-14 du Code de la commande publique.

A ce titre, la plateforme des achats de l'Etat, <https://www.marches-publics.gouv.fr> mise à disposition par le Centre des monuments nationaux est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente consultation.

Par l'intermédiaire de cette plate-forme, les soumissionnaires ont notamment la possibilité **pendant la consultation et lors de l'analyse des offres** :

- De retirer le dossier de consultation (DCE) dans son intégralité,
- **De poser des questions relatives à son contenu, de télécharger les demandes de précisions, les échanges avec le pouvoir adjudicateur (lettre de rejet, notification...), les réponses aux questions posées, les modifications apportées au dossier de consultation**
- D'envoyer son offre par voie électronique.

Un guide d'utilisation est également disponible sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> afin de faciliter le maniement de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site.

Le support de la PLACE peut être contacté les jours ouvrés, jusqu'à 19h00, directement sur son site internet : FAQ - Créer une demande ([marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr))

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du dépôt de l'offre sur la PLACE qui servira pour les futurs échanges avec le pouvoir adjudicateur le cas échéant

- **FORMAT DES FICHIERS :**

Afin d'éviter des blocages liés aux logiciels, le format PDF est souhaité.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe",
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",

Les fichiers de type DPGF et bordereaux des prix unitaires à renseigner par le candidat devront en revanche conserver le format Excel.

- **ANTI-VIRUS :**

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le candidat par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre.

Au moment de la commission d'ouverture des plis, la personne publique utilisera un antivirus. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification.

- **COPIE DE SAUVEGARDE :**

Suivant les dispositions de l'article de l'article R.2132-11 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, une copie de sauvegarde de ces documents.

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir avant la date limite de remise des offres.

- Lorsqu'elle est communiquée sur support papier ou sur support physique électronique, cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant en page de garde du présent règlement de la consultation et comporte les mentions obligatoires suivantes :
- « Copie de sauvegarde »,
- N° de la mise en concurrence,
- Nom ou dénomination du candidat.

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre transmis par voie électronique.
- Ou lorsque les documents relatifs à la candidature ou relatifs à l'offre ont été transmis et ne sont pas parvenus dans le délai prescrit pour le dépôt (cf. article « date et heure limites de dépôt » ci-dessous) ou n'ont pu être ouverts.

- **DELAIS DE TRANSMISSION DES OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

La transmission des offres par voie électronique doit pouvoir faire l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique avant la date limite indiquée en page de garde du présent Règlement de Consultation.

ATTENTION : L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de prévoir un délai d'acheminement

(transfert finalisé pour l'ensemble des fichiers sur la plateforme ainsi que pour leur authentification par signature électronique) suffisant, de manière à anticiper les aléas techniques et/ou le temps de téléchargement suffisant de l'ensemble des pièces constitutives des candidatures et offres. C'est en effet l'heure exacte de réception de l'offre électronique.

Article 9. Attribution provisoire

L'arrêté « Dites-le nous une fois » du 29 mars 2017 fixe la liste des certificats que les entreprises ne sont plus tenues de produire à l'appui de leur candidature aux marchés publics passés par l'Etat et ses établissements publics. Ainsi, le Centre des monuments nationaux qui utilise le profil d'acheteur PLACE, peut ne plus demander les documents justificatifs pour l'attribution des marchés publics qui sont mis à disposition automatiquement dans la PLACE.

Ainsi, les soumissionnaires peuvent renseigner leur numéro SIRET lors de leur candidature sur la plateforme la PLACE. Le pouvoir adjudicateur pourra ainsi obtenir les documents visés par l'arrêté du 29 mars 2019 : les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

En cas de groupement, le numéro de chacun des membres du groupement pourra être renseigné.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Conformément aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6, R. 2143-6 à R. 2143-16 et R. 2144-2 à R. 2144-7 du Code de la commande publique, le soumissionnaire, auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra produire (s'il ne l'a pas déjà fait dans son offre) :

- Le numéro unique d'identification ou un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché,
- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-2 à L.5212-5 du même code,

Dans le cas où le numéro SIRET n'aurait pas été renseigné, le candidat devra également fournir :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale), et l'attestation de vigilance attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du même code.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Le marché ne pourra être attribué au titulaire provisoire que lorsque celui-ci aura produit au représentant du pouvoir adjudicateur les documents administratifs ci-dessus.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur à l'attributaire pour remettre ces documents sera indiqué dans le courriel l'informant qu'il est pressenti pour réaliser les prestations du marché ; ce délai ne pourra être supérieur à 10 jours calendaires.

En cas de non-respect par un des candidats provisoirement retenus, du délai imparti, ou de fourniture de documents non valables, son offre sera rejetée.

Dans ce cas de figure, c'est le candidat suivant selon le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve de produire ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats évincés seront informés individuellement du résultat de la consultation dès que le pouvoir adjudicateur aura fait son choix.

Article 10. Clause diversité et égalité

Le Centre des Monuments Nationaux, est détenteur depuis 2022 des labels « Egalité professionnelle » et « Diversité » délivrés par l'AFNOR.

Le CMN s'engage à ce titre à mettre en œuvre des procédures et outils relatifs aux problématiques de lutte contre les discriminations et les violences et harcèlements sexistes et sexuels, ainsi que pour la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et ce notamment dans ses procédures de gestion des ressources humaines :

- Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH ;
- Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le CMN s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Dans le cadre de cette politique d'achats responsables et de lutte contre les discriminations, le CMN souhaite mobiliser ses fournisseurs afin d'être informé de leurs propres actions en matière d'égalité femmes-hommes et de diversité professionnelle et/ou de les sensibiliser davantage à ces enjeux.

Questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle »

Compte tenu de ces orientations, il est demandé à l'attributaire de remplir au moment de la signature du marché le questionnaire « Egalité professionnelle et diversité professionnelle » proposé par le CMN.

Ce questionnaire n'est exigé que du seul attributaire. Il prend la forme d'un formulaire informatique dont l'adresse lui sera communiquée au moment de l'attribution du marché. La liste des questions qui lui seront posées est jointe pour information en annexe 4 du présent règlement de la consultation.

L'attributaire transmet obligatoirement le récépissé numérique délivré par l'application au représentant du pouvoir adjudicateur avant toute notification du marché. Les informations renseignées dans ce questionnaire n'ont aucune incidence sur l'analyse des candidatures ni sur l'évaluation et la sélection des offres reçues.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le futur titulaire s'engage à actualiser ce questionnaire si le pouvoir adjudicateur lui en fait la demande, dans les conditions fixées dans le CCAP.

Dispositif de signalement et d'écoute mis en place par le CMN

Un dispositif de signalement et d'écoute permettant de recueillir et de traiter les signalements de discriminations, de harcèlement moral, d'inégalités professionnelles, de violences sexuelles et sexistes et d'agissements sexistes est mis en place par le CMN.

Il est attendu du titulaire qu'il informe l'ensemble de son personnel de l'existence de ce dispositif, et de leur possibilité d'émettre des signalements dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché. La présentation de ce dispositif et de la procédure interne mise en place en cas de signalement sont annexées au présent règlement de la consultation ;

Article 11. Renseignements complémentaires

Pour obtenir des renseignements d'ordre administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard **six (6) jours calendaires avant la date et l'heure limites de réception des offres**, une demande sur la plateforme des achats de l'Etat :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

La réponse apportée par le pouvoir adjudicateur sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation sur la plateforme des achats de l'Etat (la PLACE) et sera transmise par cette plateforme dématérialisée (PLACE).

L'attention des candidats est donc attirée sur l'importance de leur authentification et des informations transmises (courriel donné) lors du téléchargement du DCE sur la PLACE qui dispose que :

Attention : Les informations que vous allez saisir sont importantes.

Elles vous permettront tout au long de la procédure de recevoir les informations relatives à la procédure : modifications de dates, rectificatifs/compléments au Dossier de Consultation des Entreprises, etc.

La réponse apportée par le service sera portée à la connaissance de l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier.

Article 12. Délais et voies de recours

La présente procédure est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris :

- Le recours prévu à l'article L.551-1 du Code de justice administrative avant la signature du marché ;
- Le recours prévu à l'article L.551-13 du Code de justice administrative, pouvant être intenté dans les délais prévus à l'article R.551-7 du même code ;
- Un recours de pleine juridiction dans un délai de deux mois à compter de la date de publication d'un avis d'attribution ou de la date de notification au candidat du rejet de son offre.